

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE  
DU

**01 - 03 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 139

### QUESTIONS

- de M. **Jos Ansoms** au ministre de la Justice sur le retrait du permis de conduire (n° 1161)  
*Orateurs : Jos Ansoms et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 5
- de M. **Luc Goutry** au ministre de la Justice sur la surpopulation dans les prisons (n° 1162)  
*Orateurs : Luc Goutry et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 6
- de M. **Yves Leterme** au ministre de la Justice sur la formation professionnelle dans les prisons (n° 1164)  
*Orateurs : Yves Leterme et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 7
- de M. **Jan Mortelmans** au ministre de la Justice sur la déclaration d'un enfant sans vie (n° 1182)  
*Orateurs : Jan Mortelmans et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 8
- de M. **Tony Van Parys** au ministre de la Justice sur le Conseil supérieur de la Justice (n° 1188)  
*Orateurs : Tony Van Parys et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 8
- de M. **Luc Goutry** au ministre de la Justice sur le manque de personnel à la maison de justice de Bruges (n° 1196)  
*Orateurs : Luc Goutry et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 9
- de M. **Jacque Lefevre** au ministre de la Justice sur l'audit au cabinet de la Justice (n° 1195)  
*Orateurs : Jacques Lefevre et Marc Verwilghen, ministre de la Justice* 10



COMMISSION DE  
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 1 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Fred ERDMAN**

*La séance est ouverte à 16 h.*

**QUESTIONS**

RETRAIT DU PERMIS DE CONDUIRE

*Question de M. Jos Ansoms au ministre de la Justice sur "l'attitude de certains tribunaux concernant la circulaire du collège des procureurs généraux relative au retrait immédiat du permis de conduire" (n° 1161)*

**M. Jos Ansoms (CVP) :** Je me félicite de ce qu'à la suite de l'accident survenu sur la A12, qui s'est soldé par la mort d'un jeune enfant, le ministre ait clairement exprimé sa volonté de mettre le holà à de tels comportements agressifs au volant. Nous sommes convaincus que la notion d'agressivité au volant doit être étendue à toutes les formes extrêmes de comportement dangereux, même lorsqu'elles ne causent pas de dommages corporels. Le ministre partage notre avis. Toutefois, on ne fait pas un usage optimal des instruments existants. En dépit de la circulaire établie à ce sujet par le Collège des procureurs généraux sous la législature précédente, le tribunal correctionnel de Courtrai n'a pas prononcé le retrait du permis de conduire dans sept cas d'excès de vitesse.

Que peut valoir une circulaire si l'appareil judiciaire ne s'y conforme pas ? Le jugement que j'ai évoqué ne fait-il pas jurisprudence ? Quelles mesures le ministre prendra-t-il pour mettre fin à cette situation intolérable ?

**M. Marc Verwilghen,** ministre (*en néerlandais*) : Une directive ministérielle du 7 décembre 1998 a remplacé la circulaire des procureurs généraux du 15 novembre 1996. De telles circulaires ne permettent au ministre que d'adresser des directives aux magistrats du parquet et aux services de police, et non au pouvoir judiciaire.

Ce n'est du reste pas le juge mais le ministère public qui procède au retrait immédiat du permis de conduire. Le juge, quant à lui, ne peut prononcer que la déchéance du droit de conduire.

À l'heure actuelle, en Belgique, il n'y a pas de jurisprudence en la matière. Pour le procureur de Gand, le retrait du permis de conduire constitue une mesure de sécurité. Selon lui, aucun dédommagement n'est envisageable sans le prononcé de la déchéance par le tribunal.

Lors de la réunion du Collège des procureurs généraux du 17 février dernier, il a été décidé que mes services

examineraient la possibilité de recourir au retrait du permis à titre de sanction.

Un après-midi d'étude sera consacré au problème des excès de vitesse à Gand, le 6 avril prochain.

**M. Jos Ansoms (CVP) :** Ce problème doit être résolu sur le plan légal. Notre proposition de loi visant à réprimer les comportements asociaux et violents au volant nous en offre l'occasion. Seriez-vous disposé à travailler sur la base de cette proposition ?

**M. Marc Verwilghen,** ministre (*en néerlandais*) : Votre proposition pourrait servir de base de discussion ou être liée à une initiative que je pourrais prendre. En tous les cas, les choses doivent changer. D'autres pays ont enregistré des progrès plus significatifs en la matière.

**Le président :** L'incident est clos

#### SURPOPULATION DANS LES PRISONS

*Question de M. Luc Goutry au ministre de la Justice sur "la surpopulation dans les prisons" (n° 1162)*

**M. Luc Goutry (CVP) :** Presque toutes les prisons sont surpeuplées. Par le passé, leur taux d'occupation fluctuait, mais il se pose manifestement aujourd'hui un problème chronique et structurel. Jamais nos prisons n'ont hébergé autant de détenus : 8.600.

Ce problème de surpopulation influe-t-il sur le nombre d'arrestations ?

Le ministre est-il informé des problèmes très graves que pose aujourd'hui la surpopulation dans les prisons ? Quelles en sont les causes et quels remèdes pourraient y être apportés ? La justice rapide n'aggraverait-elle pas ce problème ? Augmentera-t-on la capacité des prisons ou aura-t-on recours au bracelet électronique ? Le ministre continuera-t-il d'observer le principe "un seul détenu par cellule" ? Ne craint-il pas que le personnel pénitentiaire réagisse à cette surpopulation ?

**M. Marc Verwilghen,** ministre (*en néerlandais*) : Cette question présente le caractère d'une interpellation plutôt que d'une question orale. Je devrai dès lors dépasser largement le temps de réponse qui m'est réglementairement attribué afin de mettre un terme aux bruits qui courent à propos de la surpopulation dans les prisons.

L'administration des établissements pénitentiaires dénonce la surpopulation depuis les années 80. Autrement dit, les démocrates chrétiens, qui ont fourni les ministres de la Justice de 1988 à 1999, ont eu tout loisir

de prendre des mesures structurelles en la matière. Au cours de cette longue période, on s'est contenté, sans beaucoup réfléchir, de construire des blocs de cellules supplémentaires et de procéder à des extensions de cadres. Une telle politique expansionniste ne résout rien à terme et ne fait qu'accroître le problème de la surpopulation.

Tout ce débat concerne l'usage que les pouvoirs publics font de l'outil pénitentiaire, c'est-à-dire la question de la maîtrise de l'augmentation du nombre de détenus. En cette matière, mes prédécesseurs se sont croisés les bras. Les chiffres sont éloquentes : lorsque le ministre Wathelet est entré en fonction, il y avait 6.222 détenus, sous le ministre De Clerck, il y en avait 7.339 et du temps de M. Van Parys, 8.355. La plupart des mesures ont été prises du côté des sorties, ce qui constitue un emplâtre sur une jambe de bois.

Je suis quotidiennement informé du nombre de détenus, au niveau national et par prison.

Depuis les années 80, ce n'est pas tant le nombre d'incarcérations qui a augmenté mais c'est surtout la durée de détention qui n'a fait que croître. Par ailleurs, le nombre de détenus condamnés à de longues peines d'emprisonnement augmente, de même que le nombre de détenus en détention provisoire.

J'ai pris dans ce domaine plusieurs mesures à court terme, qui font l'objet de quatre circulaires. Celles-ci concernent la date de la libération conditionnelle, la non-exécution la peine de substitution, l'assistance du service psychosocial lors de la préparation de la libération conditionnelle et la libération conditionnelle de certains toxicomanes.

D'autres mesures sont actuellement à l'étude. Je ne puis cependant vous fournir davantage d'informations pour l'instant.

La procédure de comparution immédiate vise à permettre au juge pénal de traiter le plus rapidement possible des affaires simples mais suffisamment graves pour justifier un mandat d'arrêt. L'usage que la magistrature fera de cet instrument demeure bien évidemment une inconnue pour l'instant. La possibilité de prononcer des peines de substitution est prévue. Un texte de loi est d'ailleurs en cours d'élaboration.

La construction ou la rénovation de 1250 cellules est programmée. Pour l'instant, 661 cellules sont indisponibles pour diverses raisons techniques. Nous disposerons donc bientôt de 1911 cellules supplémentaires. Mon objectif est toutefois de modérer le recours à la peine d'emprisonnement. Je souhaite aborder la ques-

tion de la capacité pénitentiaire en termes d'excédent de détenus plutôt qu'en termes de pénurie de cellules.

Je suis favorable à un système de contrôle électronique qui remplacerait la privation de liberté. Mon administration étudie la possibilité de généraliser cette méthode. J'ai commandé à la VUB une étude sur un système d'assignation à résidence, sous contrôle électronique, dans la phase de l'enquête judiciaire.

Chaque détenu doit pouvoir disposer d'un espace privé. Dans de nombreuses prisons, les conditions de détention ne sont pas compatibles avec la dignité humaine.

J'entends poursuivre de manière constructive la concertation avec les syndicats. J'espère pouvoir compter sur tout soutien nécessaire pour effacer ce pénible héritage du passé. J'ai l'intention de prendre des mesures structurelles de lutte contre la surpopulation de manière à rétablir le calme dans les prisons.

**M. Luc Goutry (CVP) :** Ma question avait certes une portée assez large, mais je voudrais souligner que les interpellations sont systématiquement transformées en questions.

Le ministre se plaît à évoquer la situation héritée de ses prédécesseurs. Qu'il me permette néanmoins de lui rappeler que ce sont ses prédécesseurs qui ont introduit les principes de la surveillance électronique et des peines de substitution.

La surpopulation constitue un problème bien réel. La prévention seule ne suffira pas à le régler, d'autant que l'Euro 2000 est proche à présent. Il faut être prévoyant et, si nécessaire, augmenter la capacité.

**M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) :** Des expériences similaires menées à l'étranger montrent qu'un système de surveillance électronique des condamnés est efficace et qu'il n'est pas excessivement onéreux. J'ai donc l'intention d'étendre le recours à ce système.

**Le président :** L'incident est clos.

#### FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES PRISONS

*Question de M. Yves Leterme au ministre de la Justice sur "la formation professionnelle et l'enseignement à distance dans les prisons" (n° 1164)*

**M. Yves Leterme (CVP) :** Dans le souci de faciliter la réinsertion sociale des détenus, il faut leur donner une occupation utile. Le plan de détention ne parle pas de

cet aspect de la question. Il y a toutefois l'expérience Desmos, qui concerne actuellement quatre établissements pénitentiaires et dans le cadre duquel la formation professionnelle est considérée comme un moyen de réinsérer les ex-détenus dans le circuit du travail.

Cette expérience a-t-elle déjà fait l'objet d'une évaluation ? A-t-elle permis d'établir un lien entre la formation et les chances de réussite sociale ?

Le nombre de places prévues pour l'expérience est-il suffisamment élevé pour pouvoir admettre tous les candidats ? Quels sont les critères d'admission ?

Les détenus en formation bénéficient-ils d'un revenu ?

Des projets similaires sont-ils prévus en Wallonie et à Bruxelles ? Dans l'affirmative, quand et où auront-ils lieu ?

La télématique moderne permet aux établissements pénitentiaires d'organiser des cours à distance. Cela se fait-il déjà ou existe-t-il des projets qui vont dans ce sens ?

Je ne puis m'empêcher de penser que les initiatives qui sont prises aujourd'hui ne suffiront pas pour assurer une réintégration sociale à part entière.

**M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) :** Le projet Desmos est né d'une initiative commune, prise par six États membres européens. Chez nous, ce projet est appliqué dans cinq établissements, tous situés dans la partie flamande du pays.

Je ne connais pas encore le pourcentage de réussite à propos duquel m'interroge M. Leterme et je ne dispose pas d'indications concrètes concernant le lien entre la formation et les emplois décrochés. À l'heure actuelle, tous les détenus qui ont participé au projet Desmos n'ont pas encore quitté la prison.

Pour diverses raisons, certains candidats ont abandonné la formation assurée dans le cadre de ce projet.

Le premier critère de sélection des candidats était la date envisageable pour leur libération conditionnelle, laquelle devait se situer au cours de la période comprise entre la fin de 1999 et le début de 2000.

Toutes les personnes intéressées devaient également se soumettre à une évaluation destinée à tester leur aptitude à participer au projet.

Les participants perçoivent une indemnité de 25 francs par heure, ce qui correspond au montant alloué pour un travail pénitentiaire ordinaire.

La mise sur pied d'un projet similaire en Wallonie n'est pas envisagée pour l'instant. J'ai cependant l'intention de faire évaluer les accords de coopération conclus avec les Régions flamande, wallonne et bruxelloise, de manière à pouvoir les optimiser. La mise en oeuvre de projets similaires n'est donc certainement pas à exclure à l'avenir.

Trois formules d'enseignement à distance sont actuellement proposées : il y a l'enseignement par correspondance des Communautés, l'université ouverte et le jury central.

**M. Yves Leterme (CVP) :** Je constate que le ministre n'est pas opposé au projet Desmos. Les services du ministre ne disposent pas encore de données chiffrées précises sur le projet. J'espère que ces données chiffrées seront disponibles lorsque le projet sera soumis à une évaluation.

Le ministre a précisé qu'il convenait encore d'étudier de plus près la question des modalités d'application, qui doivent être uniformes, ainsi que celle des indemnités.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LA DÉCLARATION D'UN ENFANT SANS VIE

*Question de M. Jan Mortelmans au ministre de la Justice sur "la déclaration d'un enfant sans vie devant l'officier de l'état civil" (n° 1182)*

**M. Jan Mortelmans (VL. BLOK) :** La loi réglant la déclaration d'un enfant mort-né devant l'officier de l'état civil a été modifiée l'an dernier. Les parents dont l'enfant est mort-né avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi peuvent, pendant un an à partir de son entrée en vigueur, demander à l'officier de l'état civil d'inscrire les prénoms de l'enfant au registre des actes de décès.

J'ai le sentiment que la population n'est pas informée de cette possibilité et que les communes manquent à leur devoir d'information. Ne faudrait-il pas publier d'urgence une circulaire ministérielle à ce propos ? Le délai prévu ne pourrait-il être prolongé ? Combien de déclarations ont été effectuées selon le nouveau système ?

**M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) :** Depuis le 27 avril 1999, les parents d'un enfant mort-né dont la naissance remonte à plusieurs années peuvent faire inscrire l'enfant, en lui donnant un prénom, dans les registres de l'état civil. Cette formalité doit être accomplie au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi, en l'occurrence jusqu'au 4 juillet 2000. Cette limita-

tion dans le temps est justifiée par des impératifs de sécurité juridique

Une circulaire relative à l'application de cette loi a été adressée le 10 juin 1999 aux procureurs généraux et aux officiers de l'état civil.

L'an dernier, les médias se sont largement fait l'écho de la possibilité de donner un prénom aux enfants mort-nés. Par ailleurs, les ASBL et les associations concernées en ont informé leurs membres. Certaines communes ont également fourni l'information à leurs habitants. L'importance du nombre de réactions montre que la nouvelle possibilité est généralement bien connue.

Nous ne disposons pas encore de chiffres concrets. Mon département n'a recueilli aucun écho justifiant l'organisation d'une nouvelle campagne d'information.

Quant à la possibilité de proroger le délai d'un an ou deux, le Service du droit de la famille du ministère de la Justice se réfère à la volonté du législateur de limiter le délai à un an pour des raisons de sécurité juridique. Par ailleurs, le délai fixé par la loi est loin d'être expiré. Dès lors, il est prématuré de se prononcer sur l'opportunité de proroger le délai ce qui, le cas échéant, requerrait une modification de la loi.

**M. Jan Mortelmans (VL. BLOK) :** Le ministre est-il malgré tout disposé à rappeler cette possibilité ?

**M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) :** Actuellement, rien ne justifierait un tel rappel.

Le **président** : L'incident est clos.

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE

*Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la mise en oeuvre du Conseil supérieur de la Justice" (n°1188)*

**M. Tony Van Parys (CVP) :** Il règne une certaine incertitude à propos de la mise en oeuvre du Conseil supérieur de la Justice, notamment en ce qui concerne la procédure à suivre pour la nomination des présidents des tribunaux et des premiers présidents des cours. Peut-on d'ores et déjà faire appel au Conseil supérieur pour procéder à ces nominations ?

L'imprécision en la matière résulte, d'une part, de l'article 151 de la Constitution et, d'autre part, de la note de politique générale du ministre de la Justice. L'article 151 de la Constitution énumère les compétences du Conseil supérieur de la Justice. Il dispose aussi qu'il appartient

au Conseil supérieur de définir les conditions de la nomination des candidats à la fonction de premier président des cours et de président des tribunaux. Le Conseil supérieur est revêtu de ces compétences après son installation, c'est-à-dire après la désignation de ses membres. La liste des membres élus a été publiée au *Moniteur belge* du 31 décembre 1999.

Le ministre de la Justice a indiqué, dans sa note de politique générale pour l'année budgétaire 2000, que le Conseil supérieur ne sera opérationnel qu'au 31 mars prochain. Il a confirmé cette date lors de la concertation octopartite du 17 janvier 2000.

Quand le Conseil supérieur de la Justice sera-t-il opérationnel ; le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> juin 2000 ? Quand pourra-t-il effectivement être procédé à la désignation des candidats ? Cette date a-t-elle été communiqué aux cours et tribunaux ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : "Après l'installation", ne signifie pas "au moment où le Conseil supérieur sera installé". S'il en était ainsi, le Conseil supérieur n'aurait pas la possibilité d'effectuer certains travaux préparatoires. La date limite avant laquelle les nouvelles procédures de nomination et de désignation devront entrer en vigueur est le 2 août 2000.

Des modifications de la loi ont été proposées dans le cadre de la concertation octopartite pour assurer la pérennité du système. Pour commencer l'évaluation, une modification légale s'impose. L'évaluation est essentielle pour prolonger les mandats adjoints et spéciaux. Si le système entrait néanmoins en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, qu'advierait-il des mandats qui arrivent à terme ? Un problème analogue se pose en ce qui concerne la procédure de désignation pour le mandat de chef de corps.

Je me concerterai avec le Conseil supérieur de la Justice pour fixer le calendrier de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures. Nous devons nous garder de créer des problèmes par trop de précipitation. Aucune date n'a encore été communiquée aux cours et tribunaux. Il entre dans mon intention de le faire le plus rapidement possible.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Si je comprends bien, ce sont toujours les cours qui présentent les candidats en attendant. Jusqu'à quand en ira-t-il ainsi ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Jusqu'à ce que le Conseil supérieur de la Justice soit tout à fait prêt à procéder aux présentations. Dans l'intervalle, l'ancien système restera d'application.

Le **président** : L'incident est clos.

MANQUE DE PERSONNEL À LA MAISON DE JUSTICE DE BRUGES

*Question de M. Luc Goutry au ministre de la Justice sur "le manque de personnel à la maison de justice de Bruges" (n° 1196)*

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le ministre a déclaré le 22 février dernier que des moyens en suffisance seraient alloués aux maisons de justice, tant sur le plan matériel que sur le plan des effectifs. La maison de justice de Bruges souffre toujours d'un important manque de personnel. Il y a, en effet, trop peu d'assistants sociaux et d'agents administratifs. Ce problème n'est toujours pas résolu.

Le ministre est-il au courant du manque de personnel à la maison de justice de Bruges ? Ce phénomène se limite-t-il à Bruges ? Quelles autres maisons de justice souffrent également d'une pénurie de personnel ? Comment le ministre compte-t-il remédier à ce manque de personnel à la maison de justice de Bruges ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu en détail à des questions de vos colistiers, MM. Leterme et Vandeurzen, relatives à la même matière.

En ce qui concerne la maison de justice de Bruges, le plan pluriannuel 2000 prévoit 24 postes d'assistants de justice, 3 collaborateurs administratifs et un agent chargé de l'accueil. La situation actuelle se présente comme suit : outre les 22 assistants de justice contractuels recrutés, 2 assistants administratifs et un agent contractuel chargé de l'accueil devraient déjà être en service. Il manque donc deux contrats d'assistants de justice et un contrat d'assistant administratif.

Les recrutements statutaires sont en cours. Pour que la procédure de recrutement puisse se dérouler rapidement, un frein au recrutement de contractuels a été décrété.

La maison de justice de Bruges n'est pas victime d'une pénurie de personnel anormale. Les autres maisons de justice connaissent un problème de même ampleur.

Le nombre d'agents auquel Bruges a encore droit pourra être déterminé dès que les stages statutaires auront commencé.

Dans le cadre de la comparution immédiate, trois assistants de justice complémentaires seront recrutés pour la maison de justice de Bruges. La procédure de recrutement commencera en avril pour permettre l'entrée en service des candidats retenus au 1<sup>er</sup> juin.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Même si le ministre reconnaît l'existence du problème, il le minimise. En effet, il pense pouvoir mettre fin au mécontentement par le recrute-

ment de quelques agents supplémentaires. Il sous-estime la pénurie de personnel à Bruges. Si l'on veut organiser le bon fonctionnement des maisons de justice, il faudra prévoir les moyens.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Ma réponse n'avait rien d'ambigu. Les cadres ont d'ailleurs été fixés par mon prédécesseur dans le cadre du plan pluriannuel.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le ministre se retranche, pour chaque question qui lui est adressée, derrière des décisions prises par ses prédécesseurs. C'est trop facile.

Le **président** : La visite d'une ou de plusieurs maisons de justice nous permettrait peut-être de nous forger une opinion.

L'incident est clos.

#### AUDIT AU CABINET DE LA JUSTICE

*Question de M. Jacques Lefevre au ministre de la Justice sur "l'audit au cabinet de la Justice réalisé à la demande du ministre" (n° 1195)*

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Devant les caméras de télévision, jeudi dernier, le ministre a invoqué, pour expli-

quer la démission de sept membres de son cabinet, parmi lesquels le chef de cabinet et le chef de cabinet adjoint, un audit réalisé à sa demande au sein de son cabinet.

Même s'il est entendu qu'un ministre organise son cabinet comme il l'entend, je souhaite lui poser quelques questions.

Quel était l'objet de l'audit ? Quand a-t-il été commandé ? Par qui a-t-il été réalisé ? Combien a-t-il coûté ? A-t-il été payé par le cabinet ou par l'administration ? Quelles en étaient les conclusions ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : L'audit au sein de mon cabinet avait deux objectifs : l'optimisation de son fonctionnement et l'amélioration du flux de la communication.

Il a été effectué par deux de mes collaborateurs expérimentés dans le domaine des concepts d'organisation.

Le coût : zéro franc.

Les conclusions sont destinées à l'usage de mon cabinet et je les ai donc considérées comme personnelles.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 17 h 10.*